

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_85
id. 1426

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

AMÉNAGEMENT DE RIVIÈRES

Depuis le budget primitif de 2003, les critères d'intervention du conseil général en faveur des collectivités qui s'engagent dans la gestion des cours d'eau non domaniaux sont les suivants :

- **études « diagnostic » préalables** : financées à hauteur de 10 % de leur montant ;
- **travaux d'entretien des berges** : financés à hauteur de 0,4 € par mètre linéaire de berge traitée et plafonnés à 1/5^{ème} du linéaire total de berges ;
- **travaux de restauration** : pris en compte à hauteur de 30 % de leur montant (plafonnement à 70 % d'aides publiques) ;

- **travaux lourds par technique végétale ou enrochement** (technique de confortement des berges désormais proscrite dans la plupart des cas) : aides à hauteur de 30 % de leur montant.

Pour chaque type d'opérations, les collectivités sont susceptibles de bénéficier des cofinancements de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du conseil régional de Midi-Pyrénées, ce qui peut nous amener à plafonner nos taux d'interventions pour respecter la limite des 80 % d'aides publiques.

Les montants subventionnables s'entendent hors taxes ou toutes taxes comprises selon récupération ou non de TVA par la collectivité, maître d'ouvrage.

Concernant cette programmation 2015, la quasi-totalité des dossiers retenus sont ceux qui avaient été reportés en 2014 en raison d'arrivée tardive dans nos services ou de versements de subventions anciennes non demandées.

De la même façon, les travaux prévus en 2015 ont, pour la plupart, été reportés pour un examen en 2016 mais pourront faire l'objet d'une autorisation de démarrage anticipée qui assure une prise en compte prioritaire des dossiers sur la programmation suivante.

Cette programmation décalée permettra, de plus, d'affiner les plans de financement des opérations suite à la très récente modification de la politique d'intervention du conseil régional intervenue dans le courant du mois de novembre 2014.

Pour l'exercice 2015, je vous propose donc de bien vouloir délibérer.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte pour 2015 :

- le programme relatif aux études « diagnostic » d'un montant de 1 171 € (annexe I) ;
 - le relatif aux aides à l'entretien et aux travaux d'un montant de 97 019 € (annexe II) ;
- Ratifie les crédits de paiement correspondants, conformément au tableau suivant :

| Article fonction | Libellé | Autorisation de programme | | Echéancier des crédits de paiement | | |
|------------------|------------------------------------|----------------------------------|------------------|------------------------------------|----------|----------|
| | | Antérieure non couverte par C.P. | 2015 à approuver | 2015 | 2016 | 2017 |
| 204141 68 | Aménagement de rivières Etudes | 12 348 € | | 7 469 € | 4 879 € | |
| | | | 1 171 € | 1 171 € | | |
| | | Crédits à ratifier | | 8 640 € | | |
| 204142 68 | Aménagement de rivières Travaux | 62 597 € | | 47 597 € | 15 000 € | |
| | | | 97 019 € | 20 742 € | 46 277 € | 30 000 € |
| | | Crédits à ratifier | | 68 339 € | | |

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET